



Commission des solidarités

4512 - Insertion sociale

Financement 2015 de la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg au titre du Fonds local d'aide aux jeunes

Rapport n° CP/2015/57

Service gestionnaire :

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin a délégué la gestion du Fonds d'aide aux jeunes à la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg, pour ce qui concerne les jeunes domiciliés sur ce périmètre.

Il est proposé de donner un avis favorable pour attribuer et verser à la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg un acompte de 50 % de la subvention accordée en 2014 à cette structure au titre du Fonds d'aide aux jeunes sur le périmètre de la Ville de Strasbourg.

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, par délibération n° CG/2014/69 du 8 décembre 2014, le Conseil Général du Bas-Rhin a pris acte que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le président du Conseil Général à attribuer et payer des acomptes sur certaines subventions ou participations de fonctionnement. Le Conseil Général a plafonné ces acomptes à 70 % du montant de la subvention versée lors de l'exercice budgétaire 2014 pour les organismes du domaine de l'insertion. Pour pouvoir bénéficier de ces acomptes, les organismes demandeurs doivent répondre aux critères fixés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3 précités.

La commission permanente doit, dans ce processus, donner son avis sur le versement d'un tel acompte.

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, place le Fonds d'aide aux jeunes sous la responsabilité du président du Conseil Général.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, pour leur apporter une aide destinée à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

En 2014, le budget consacré par le Département au FAJ était de 532 500 € (462 500 € délégué à la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg et 70 000 € aux UTAMS) avec la participation de la Caisse d'allocations familiales (53 357 €) et de la Communauté urbaine de Strasbourg (45 000 €).

Dans le Bas-Rhin, la gestion du Fonds d'aide aux jeunes est assurée par les unités d'action médico-sociale (UTAMS), excepté sur le périmètre de la Ville de Strasbourg où elle est déléguée à la Mission locale pour l'emploi.

Le périmètre de la délégation à la Mission locale pour l'emploi

Dans ce cadre, la Mission locale pour l'emploi est en charge de :

- la gestion administrative, comptable et financière du fonds ;
- l'attribution des aides d'urgence, dans la limite d'un montant de 100 € maximum par jeune.

Versement d'un acompte début 2015

Afin de pouvoir faire face au versement des aides financières dédiées aux jeunes en début d'année 2015 sans faire un acompte de trésorerie trop important, il vous est demandé de donner un avis favorable au président du Conseil Général du Bas-Rhin pour attribuer et verser à la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg un acompte de 50% du montant de la subvention accordée en 2014, soit un acompte de 231 250 € au titre du Fonds d'aide aux jeunes sur le périmètre de la Ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président donne un avis favorable au président du Conseil Général pour attribuer et verser à la Mission locale pour l'emploi à Strasbourg un acompte d'un montant de 231 250 €, représentant 50% du montant de la subvention accordée en 2014 à cette structure au titre du Fonds d'aide aux jeunes sur le périmètre de la Ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 19/01/15

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique Kennel, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL